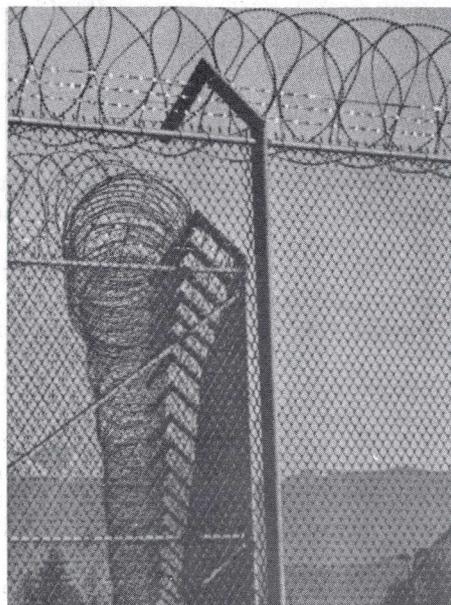
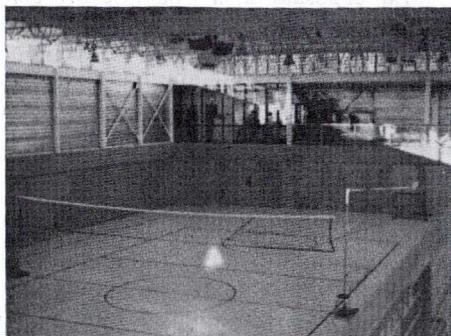
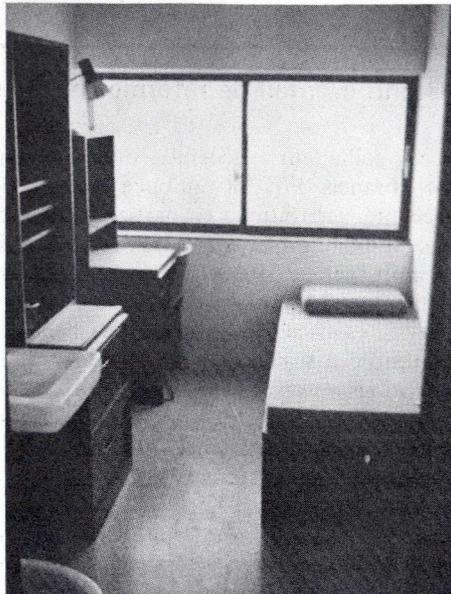


“d’uniformiser les diverses méthodes de correction appliquées au pays,” le ministre a dit que des entretiens ont déjà eu lieu avec les provinces à l’occasion de plusieurs réunions fédérales-provinciales des ministres et sous-ministres chargés des services correctionnels, et qu’un groupe de travail a été créé. Le Comité permanent des sous-ministres devra présenter un rapport intérimaire à la prochaine conférence des ministres.

*Voici les principales recommandations acceptées par le solliciteur général:*

- La nomination d’un inspecteur général des pénitenciers qui relèverait directement du commissaire. Il serait chargé d’inspecter les institutions pénitentiaires et de contrôler les irrégularités; mais il reviendrait à la force de police compétente d’effectuer les enquêtes sur les délits.
- La création d’un comité de révision de la dissociation afin de s’assurer que les cachots d’isolement ne sont pas employés de façon abusive.
- La construction de petites institutions (de 200 à 250 prisonniers) regroupées selon des fonctions communes. Le gouvernement a déjà annoncé que neuf de ces pénitenciers seraient prêts en décembre 1979, et qu’au cours des cinq prochaines années, on construirait 24 nouvelles institutions qui répondront mieux à des besoins spécifiques.
- L’amélioration de la nourriture des détenus, et l’assurance que ces derniers puissent prendre leur repas en commun (en autant que cela soit possible dans les institutions actuelles).
- L’obligation, d’ici deux mois, pour tous les membres du personnel et tous les détenus des institutions à sécurité maximale ou moyenne d’avoir un insigne pour les identifier.
- La période de probation pour les nouveaux employés devrait être d’un an, après avoir complété le cours initial de formation, lequel comprend aussi bien les cours du collège du personnel que la formation sur le tas.
- L’urgence d’accroître l’expérience du personnel et d’améliorer la qualité de la pénologie canadienne; dans ce but on devrait établir des programmes permanents d’échange d’employés, avec les systèmes pénitentiaires d’autres pays, et faciliter la participation à des conférences internationales.
- La définition précise du régime pénitentiaire et l’attribution aux directeurs des établissements du pouvoir et de l’autorité nécessaires à l’exercice de leurs responsabilités. A cette fin, on accepte

*L’établissement de Mission en Colombie-Britannique, ouvert en janvier 1977, est l’un des pénitenciers bâti selon une conception nouvelle. On voit, ci-dessous, l’unité résidentielle, le gymnase et la clôture périphérique.*



la clarification et la définition de l’autorité hiérarchique et des responsabilités fonctionnelles, et on entreprendra une analyse détaillée du rôle interne. (Par contre, a été rejetée la suggestion voulant que les directeurs fassent directement rapport au commissaire; cela s’avérerait difficile dans un système de plus de 50 établissements.)

- La mise sur pied de comités consultatifs de citoyens dans tous les pénitenciers fédéraux, et dont les membres devraient venir de toutes les couches de la société et représenter des intérêts variés. Ces comités devraient conseiller le directeur pour assurer la bonne marche de l’institution et l’application des programmes, l’aider à choisir le type de programmes qui convient aux détenus du pénitencier, ainsi qu’à déterminer dans quelle mesure on devrait encourager la participation des citoyens; en plus, les comités trouveront des moyens d’informer le public des problèmes d’administration et d’application des programmes et de l’y sensibiliser.
- La représentation des détenus de chaque institution par un comité de détenus.

#### Rôle du commissaire

Le sous-comité parlementaire recommande que le commissaire soit nommé par une commission de cinq membres à laquelle il serait comptable. Cette commission conserverait l’entière responsabilité de l’élaboration des politiques. Elle devrait aussi faire rapport au solliciteur général, et présenter un rapport annuel au Parlement par l’entremise de ce dernier. Il s’agit ici d’un des changements les plus importants que recommande le sous-comité, et ses implications sont tellement considérables et difficiles à évaluer sur la base d’un bref examen que le ministre demande un délai pour pouvoir examiner cette proposition.

En réponse à la recommandation disant que le gaz lacrymogène ne devrait pas être utilisé (normalement) contre un seul détenu, et que lorsqu’il est nécessaire de retirer par la force un récalcitrant de sa cellule, il faut recourir à des gardes, le solliciteur général a dit: “S’il y a eu abus ou erreurs dans l’application de la politique, des mesures seront prises pour empêcher que cela ne se répète. Tel que le sous-comité le fait remarquer lui-même, il est nécessaire d’assurer une certaine souplesse pour que le personnel puisse prendre des décisions tenant compte de situations précises.”

Tous les détenus pourront bénéficier

(suite à la page 8)